D + T + SS + Statuts W 303001935 50 11.01.19

STATUTS DE L'ASSOCIATION « LA FRATERNELLE »

-I- **DENOMINATION** : Il est créé, conformément à la Loi du 1° Juillet 1901, une association dénommée « Association La Fraternelle » dont le siège social est fixé : 30 Avenue du 11 Novembre- 30260-QUISSAC-

-II- **BUTS :** L'Association se donne pour but de développer et d'encourager toutes formes d'entr'aide, d'accueil et d'accompagnement social.

-III- **FONDEMENTS :**
L'Association est formée de membres aux convictions diverses qui veulent partager leur amitié :

- En vivant l'égalité entre tous
- En apportant une attention particulière aux « plus petits »
- En respectant et aimant les autres et la vie.

L'Association est fondée sur le principe de la convivialité et l'entr'aide.

-IV- **MOYENS** : Pour atteindre ce buts, l'Association pourra organiser toutes activités physiques, spirituelles, culturelles et de loisir ou s'engager dans toutes actions sociales proposées par l'un de ses membres et acceptées par le Conseil d'Administration.

-V- **LES MEMBRES** :
1°- **Membres de droit** : 4 membres de droit issus du Conseil de l'Ensemble « Entre Gardon et Vidourle » au sein de l'Eglise Protestante Unie de la Région Cévennes Languedoc Roussillon.

2°- **Membres adhérents** : Est membre adhérent toute personne de plus de 16 ans acceptant les buts et fondements de l'Association, s'étant acquitté de la cotisation annuelle fixée par l'assemblée Générale. Elle obtient ainsi voix délibérative à l'Assemblée Générale.

-VI- **RADIATION DES MEMBRES** :
La qualité de membre se perd :

- Pour les membres de droit par la perte de leur mandat dans l'Eglise
- Par le décès
- Par le non-paiement de la cotisation
- Par la démission
- Par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour le comportement contraire aux statuts de l'Association. L'intéressé aura été au préalable, par lettre recommandée, invité à présenter au Conseil d'Administration toutes explications utiles.
-

-VII- **LES RESSOURCES** :
Les ressources de l'Association sont constituées par :

- Des dons

RM

- Les cotisations de ses membres
- Des subventions de diverses collectivités publiques, nationales ou européennes.
- Le produit des participations reçues à l'occasion des activités organisées par l'Association
- Et toutes ressources autorisées par la loi

La cotisation est fixée chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.
Il est tenu une comptabilité faisant apparaitre les recettes et les dépenses sous le contrôle du trésorier de l'Association.

-VIII- **L'ADMINISTRATION** :
L'Association est administrée par un Conseil composé de 8 membres élus par l'Assemblée Générale au scrutin secret.

-IX- **ELECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION** :
Chaque administrateur est élu pour 4 ans. Nul n'est élu au premier tour s'il n'a pas réuni la majorité absolue des suffrages exprimés. Au deuxième tour, l'élection a lieu à la majorité relative.
Dans le cas où les candidats obtiendraient un nombre égal de suffrages, l'élection serait admise au bénéfice du plus jeune.
En cas de vacance de membre, seule l'Assemblée Générale pourra pourvoir à son remplacement.
Le renouvellement des membres élus au Conseil d'Administration a lieu par moitié tous les 2 ans. Les membres sortants, lors du premier renouvellement suivant la création de l'Association, sont désignés par tirage au sort.

-X- **ROLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION** :
Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus et prend toutes initiatives et toutes décisions propres à assurer le bon fonctionnement et le développement de l'Association.
Il veille à l'observation des statuts. Il décide de l'emploi des fonds de l'Association. Il fixe l'ordre du jour de l'Assemblée Générale. Il élit le bureau de l'Association.

-XI- **REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :**
Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande d'au moins un tiers de ses membres.
La présence d'au moins quatre membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.
Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans être excusé par ce dernier, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire et le Conseil d'Administration pourra décider de sa radiation.

-XII- **BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION** :

Au cours de la première réunion qui suit l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration élit en son sein, pour trois ans, au scrutin secret, un bureau chargé d'exécuter les décisions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. Il se compose de :

- Un (une)président(e)
- Un(une) secrétaire
- Un (une)trésorier(e)
- Un pasteur de l'Ensemble « Entre Gardon et Vidourle »

Le président convoque le bureau aussi souvent qu'il juge nécessaire. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile, y compris auprès des pouvoirs publics et en justice.

Il assure la régularité du fonctionnement de l'Association, conformément aux statuts. Il signe les actes de délibérations et toutes pièces concernant l'administration de l'Association. Il ordonne les dépenses. Il peut déléguer une partie de ses pouvoirs au vice-président ou à tout membre du bureau en cas de besoin.

Le secrétaire est chargé des convocations, de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance et de la tenue des registres prescrits par l'article 5 de la loi du 1°juillet 1901.

Le trésorier est chargé des opérations comptables et financières. Il contrôle le recouvrement des cotisations et acquitte les dépenses autorisées par le Président. Il présente au Conseil d'Administration, chaque fois que ce dernier le juge utile, un compte-rendu sur les finances de l'Association. Il dresse le bilan financier de l'Association et le présente à l'Assemblée Générale.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution pour les fonctions qui leur sont confiées au sein de l'Association.

-XIII- **ASSEMBLEE GENERALE** :

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an, après décision du Conseil d'Administration, sur convocation du Président, en session ordinaire, ou sur la demande écrite d'au moins la moitié de ses membres, ou encore encas de projet de dissolution.

Les convocations accompagnées de l'ordre du jour doivent parvenir à tous les membres de l'Association, une semaine avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Seuls les membres autorisés par la loi ont voix délibérative.

Toute personne participant à une activité de l'Association est invitée à l'Assemblée Générale et y a une voix consultative.

Le Président, assisté des membres du bureau, préside l'Assemblée.

Il organise les débats et exposés concernant le rapport moral, le rapport d'activité, le compte-rendu financier et soumet ces rapports au vote des membres de l'Assemblée Générale.

C'est le trésorier qui rend compte de sa gestion et qui soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

C'est au cours de l'Assemblée que sont renouvelés les membres sortants du Conseil d'Administration, après appel des candidatures qui devront être connues avant l'ouverture de l'Assemblée Générale.

Les décisions prises à la majorité des membres présents, ou régulièrement représentés par procuration : chaque membre présent ne peut être porteur que de deux procurations.

RM

-XIV- **MODIFICATION DES STATUTS** :

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, ou sur demande d'un tiers au moins des membres. La proposition doit être adressée au Président au moins un mois avant l'Assemblée Générale.

Si au cours de l'Assemblée Générale ordinaire, un tiers au moins des membres demande une modification des statuts, le Conseil d'Administration doit faire l'étude de cette modification et convoquer l'Assemblée Générale après un délai d'au moins 15 jours pour en délibérer.

-XV- **DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION** :

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association est convoquée spécialement à cet effet et doit comprendre au moins la moitié des membres ayant voix délibérative.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau à 15 jours d'intervalle au moins, et elle délibèrera quel que soit le nombre de membres ayant voix délibérative.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la moitié des deux tiers des membres présents à l'Assemblée Générale.

La dissolution étant décidée, après un vote de l'Assemblée Générale, celle-ci désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des affaires courantes et de la clôture des comptes.

Tous les biens devront revenir à l'Ensemble « Entre Gardon et Vidourle » membre de l'Eglise Protestante Unie en Cévennes Languedoc Roussillon.

Fait à Quissac le 3 JANVIER 2019

Le(~~la~~) Président(~~e~~) Bernard MARION

Le(la) secrétaire

Marianne PRAT